République française

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Thonon- Les- Bains

Commune de CERVENS

Convocation du 28/10/2022

Nombre de conseillers :

En exercice: --13 Quorum: -----07 **Présents:** ----11 Absents: -----2

Pouvoirs: ---- 1 Votants:---- 12

VOTE
Pour: ----- 12
Contre: ---- 0
Abstentions: -- 0

Action sociale Contrats

Délibération N°2022-63

Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise Le : 15/11/2022

Reçue en Préfecture Le : 15/11/2022

Mise en ligne sur le site de la commune Le : 16/11/2022

Le Maire Gil THOMAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Recu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 16/11/2022

ID: 074-217400530-20221108-D202211_63-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : Ruta NOEL/ SANDRAL Linda.

Absents représentés :

Mme Ruta NOEL----- pouvoir à Mme Coralie DÉCOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Coralie DÉCOMBARD

OBJET:

Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant (renouvellement) par le CDG74.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25, Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

LE MAIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité, (contrat 2019-2022)
- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

COMMUNE DE CERVENS CM du 08/11/2022 DEL N°2022-63 OBJET : Adhésion contrat cadre titres restaurant

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 16/11/2022

SLOW

ID: 074-217400530-20221108-D202211_63-DE

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centle de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 5,92 € avec une participation employeur de 60%. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- PRECISE les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail qui seront éligibles selon les critères suivants :
 - Personnel permanent titulaire et stagiaire
 - Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins 3 mois
 - Personnel contractuel recruté pour une période supérieure à 3 mois
- ⇒ DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 5,92 €,
- ⇒ DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,
- ⇒ INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS

La secrétaire

Coralie DÉCOMBARD